



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 135 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Katja **Pehrman** (Finlande)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 135 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/60/561.
2. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité relative à la nomination des juges de réserve au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/60/844) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/854).
3. La Commission a repris l'examen de la question à ses 60^e et 64^e séances, les 16 et 27 juin 2006. Les déclarations et observations faites durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.60 et 64).

II. Examen du projet de décision A/C.5/60/L.41

4. À sa 64^e séance, le 27 juin 2006, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité relative à la nomination des juges de réserve au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis



1991 » (A/C.5/60/L.41), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la Namibie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/60/L.41 sans procéder à un vote (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006)
du Conseil de sécurité sur la désignation de juges
de réserve au Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité relative à la nomination de juges de réserve au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide :

- a) De prendre note du rapport du Secrétaire général¹;
- b) De demander à ce dernier de rendre compte, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007, des dépenses supplémentaires liées à la désignation de trois juges de réserve.

¹ A/60/844.

² A/60/854.